



Resident francais en espagne

Par **mada83**, le **28/10/2013 à 08:03**

bonjour et merci d avance pour vos réponses,
je suis Français et je désire vivre en Espagne ou au Portugal plus de 6 mois par an .Mes
revenus en France sont principalement des loyers de biens immobiliers perçus par une SCI
familiale domiciliée a ma résidence principale que je viens de vendre; ou dois je maintenant la
domicilier (en France ou a l étranger?) quels seront les impôts (revenu, CSG ou autres) que
je devrais payer en France
cordialement

Par **Dominique Troy**, le **07/11/2013 à 16:08**

Bonjour,
Que votre société soit domiciliée en France ou à l'étranger, la fiscalité sera identique : les
loyers sont imposables en France à l'impôt sur le revenu et seront soumis aux prélèvements
sociaux (CSG, CRDS, ...). Il est toutefois à noter qu'un contentieux est en cours devant la
CJCE pour que les prélèvements sociaux ne s'appliquent plus pour les non résidents français.

Par **mada83**, le **09/11/2013 à 07:09**

bonjour,
merci pour votre réponse, mais si je vend toutes mes sources de loyers et que je n ais plus
que des liquidités placées hors de France ou dois je payer mes impôts sur le revenu et
autres.....et a quel têt dois je être impose si je vie en Espagne.
(actuellement je suis impose a 15.5% +la CSG)
merci d avance
cordialement

Par **Dominique Troy**, le **12/11/2013 à 11:16**

Bonjour,
Si vous vendez tous les biens procurant des revenus de source française, vous ne serez bien
évidemment plus imposés en France mais dans les Etats où vous placez vos revenus et, le

cas échéant, en Espagne (et, en application des conventions internationales, vous ne devrez pas subir de double imposition en principe). C'est à un avocat espagnol que vous devriez poser la question.